

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulouse, le 19 décembre 2023.

La commercialisation de caviar contrôlée par l'OFB dans l'agglomération Toulousaine



Légende : Boîtes de caviar
Crédit : OFB SD31

Le 11 décembre 2023, les inspecteurs de l'environnement du service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) accompagnés du référent régional CITES* OFB Occitanie et d'agents de la DREAL ont procédé à la vérification des conditions de commercialisation du caviar dans des commerces de l'agglomération toulousaine. Cette opération, destinée à lutter contre le trafic grandissant des esturgeons sauvages, a permis de relever plusieurs infractions.

Un contrôle portant sur les conditions de commercialisation du caviar a été conduit par les inspecteurs de l'environnement de l'OFB, le 11 décembre dernier. Durant cette journée, plusieurs centaines de boîtes contenant du caviar ont été retirées de la vente pour non-respect de la réglementation. Ces infractions concernaient 6 magasins sur les 15 contrôlés, et représentaient un volume de près de 17 kg, pour une valeur marchande estimée à environ 35 000 €. Sur instructions du parquet de Toulouse, la totalité des produits retirés de la vente a été détruite.

Les espèces d'esturgeon, au cœur d'un commerce mondial.



Légende : Esturgeon
Crédit : Migado

Le caviar se caractérise par des œufs non fécondés portés par les femelles matures d'esturgeon. Après une brève transformation, ces œufs prennent le nom de caviar. L'esturgeon a une grande longévité et sa maturité sexuelle est tardive (environ 10 ans). Le processus de fabrication du caviar est donc long. L'ensemble du caviar que l'on trouve aujourd'hui dans le commerce doit provenir exclusivement d'élevage.

Outre le caviar, la chair et la peau des esturgeons peuvent être valorisés dans la maroquinerie ou comme produits cosmétiques.

Les principaux pays producteurs de caviar sont la Chine et l'Italie. En 2019, la France était le troisième pays producteur de caviar.

Selon les experts membres de la CITES*, en 2018, la quantité d'esturgeon capturée illégalement était égale voire supérieure au volume des captures légales, d'où l'importance d'assurer une veille sur les potentiels trafics dont cette espèce fait l'objet.

Toutes les espèces d'esturgeon sont protégées par la CITES*

L'esturgeon est très largement menacé et connaît un fort déclin. La surpêche, la contrebande, la destruction de son habitat, l'entrave aux migrations, et la pollution sont les principales causes de ce déclin. **Depuis 2008, la pêche de l'esturgeon sauvage est totalement interdite et son caviar interdit à la vente.**

Depuis avril 1998, toutes les espèces d'esturgeon (ordre des Acipensériformes) sont inscrites aux annexes de BII du règlement 338-97 de l'UE. La production, le transport et la commercialisation des produits issus de ces espèces sont encadrés et réglementés.

Au début du XXème siècle, on rencontrait l'esturgeon européen (*Acipenser sturio* Linnaeus, 1758) dans la plupart des grands fleuves d'Europe de l'ouest dont le bassin du Rhône (cf. *les poissons d'eau douce de France*, P. Keith, H. Persat, E. Feunteun, J. Allardi). Aujourd'hui, cet esturgeon est uniquement présent dans l'estuaire de la Gironde et se résume à une seule population dont les effectifs sont très limités. De ce fait, **en France, l'esturgeon européen est intégralement protégé par plusieurs arrêtés** (25 janvier 1982, 9 juillet 1999, 20 décembre 2004). Il est inscrit à l'annexe I de la CITES* et à l'annexe II de la convention de Barcelone.



*La CITES, ou convention de Washington

La Convention de Washington ou CITES (*Convention on international trade in endangered species of wild fauna and flora*) régit depuis 1973 le commerce des espèces de faune et de flore menacées par leur commerce.

Conçue dans un esprit de coopération entre 184 États, la CITES confère différents degrés de protection à plus de 37.000 espèces sauvages – qu'elles apparaissent dans le commerce sous forme de plantes ou d'animaux vivants, de manteau en fourrure ou d'herbes séchées, par exemple.

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture. Il a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau, dans l'Hexagone et les Outre-mer. Il est chargé de développer la connaissance scientifique et technique des espèces, des milieux et de leurs usages, de surveiller et de contrôler les atteintes à l'environnement, de gérer des espaces protégés, d'appuyer la mise en œuvre des politiques publiques, et de mobiliser l'ensemble de la société, acteurs socio-économiques comme citoyens.